

# PLAN D'ENSEMBLE STRATEGIQUE

1992



**CCME**

Canadian Council of Ministers  
of the Environment      Le Conseil canadien  
des ministres  
de l'environnement



Le Conseil canadien des ministres de l'environnement est le principal forum intergouvernemental du Canada qui s'intéresse aux discussions et aux mesures conjointes relativement aux dossiers environnementaux d'importance nationale, internationale et mondiale. Les 13 gouvernements membres du CCME collaborent étroitement à l'élaboration de normes, de pratiques et de mesures législatives canadiennes cohérentes en matière d'environnement.

Le Secrétariat du Conseil canadien des ministres de l'environnement  
326 Broadway, bureau 400  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 0S5  
Tel: (204) 948-2090 Fax: (204) 948-2125

CCME-SPC-PP-56F  
ISBN 0-919074-03-0

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>ORIENTATION GENERALE</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>VERS UN PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>OBJECTIF DU PLAN D'ENSEMBLE STRATEGIQUE</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>PRIORITES DU CCME</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>GESTION DES QUESTIONS</b>	<b>7</b>
5.1	<b>Questions atmosphériques</b>	7
5.1.1	Qualité de l'air	7
5.1.2	Réchauffement global	9
5.2	<b>Gestion des eaux</b>	10
5.3	<b>Gestion des déchets</b>	12
5.3.1	Gestion des déchets solides et dangereux	12
5.3.2	Emballage	14
5.4	<b>Produits chimiques toxiques rémanents</b>	15
<b>6</b>	<b>AMELIORATION DU PROCESSUS DECISIONNEL</b>	<b>16</b>
6.1	<b>Intégration de l'environnement et de l'économie</b>	17
6.2	<b>Coopération sur les questions internationales</b>	19
6.3	<b>Evaluations environnementales</b>	20
6.4	<b>Harmonisation des stratégies techniques et de réglementation</b>	21
6.5	<b>Rapport sur l'état de l'environnement</b>	23
6.6	<b>Responsabilité environnementale</b>	24
<b>7</b>	<b>PROCHAINES ETAPES</b>	<b>25</b>



## PLAN D'ENSEMBLE STRATEGIQUE 1992

### 1 ORIENTATION GENERALE

En mars 1992, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement a adopté une Déclaration au sujet de la coopération entre les autorités compétentes en matière d'environnement. Cette Déclaration établit un cadre d'action pour une coopération intergouvernementale rigoureuse sur les questions d'environnement. Les gouvernements membres du CCME se sont engagés à réaliser les objectifs stipulés dans cette Déclaration.

Tout au long de la phase d'application de ce Plan d'ensemble stratégique, le besoin d'une coopération entre les autorités compétentes continuera à augmenter. Le Conseil canadien des ministres de l'Environnement entend jouer un rôle stratégique en coordonnant les discussions et mesures nationales sur les questions touchant à l'environnement.

Le CCME ne sera pas en mesure de régler tous les défis complexes qu'affronte le Canada en matière d'environnement. Fort heureusement, la responsabilité en sera partagée non seulement entre les membres du CCME mais encore entre les autres organisations gouvernementales et les secteurs privé et public. Afin de prioriser les questions qu'il aura à résoudre soit individuellement, soit de concert avec d'autres parties, le gouvernement appliquera un processus global de planification. (Voir diagramme 1)

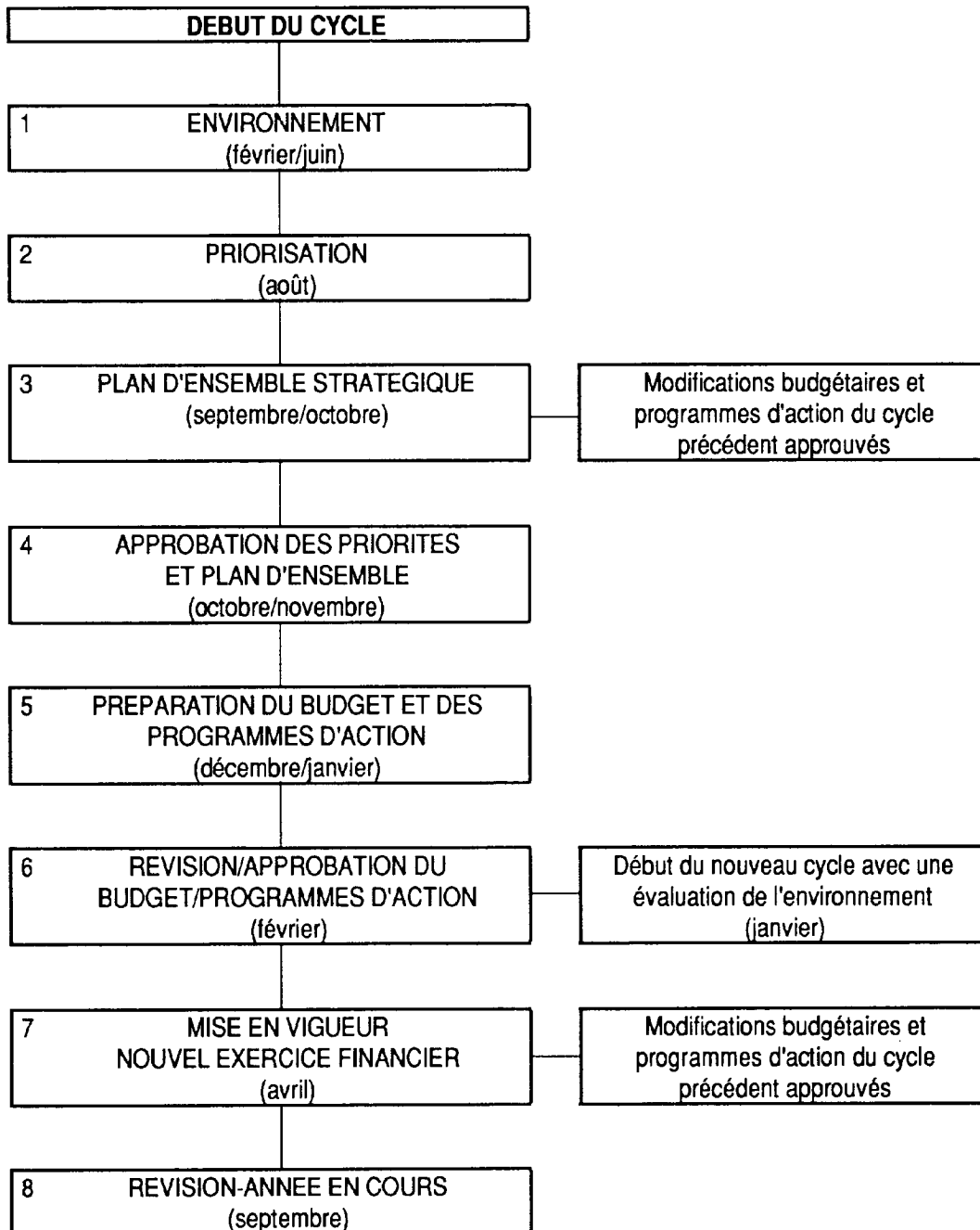
En établissant ses priorités, le CCME veillera à établir un équilibre entre la résolution des questions inhérentes à l'environnement et la prévision des problèmes futurs et les moyens de s'y préparer. Il différenciera soigneusement les mesures qu'il aura à mettre sur pied, de celles qui pourront être entreprises plus efficacement par chacun de ses membres ou par d'autres organisations. Sans cesse croissant, le travail du CCME impliquera de la coordination ou le partenariat avec une vaste gamme de parties intéressées, y compris les autres ministères, le secteur industriel et des groupes écologiques.

Le Plan d'ensemble stratégique n'inclut pas toutes les questions qui relèvent de la compétence du CCME; il contient davantage celles qui exigent une allocation des ressources. Le CCME continuera à contrôler les autres problèmes et, le cas échéant, les avancera aux fins d'examen.

Le CCME agira comme tribune pour:

- des mesures conjointes, y compris lorsqu'approprié, un rôle soutenu dans la mise en vigueur de projets;
- de la consultation entre les gouvernements; et
- de l'échange de renseignements.

## DIAGRAMME 1: PROCESSUS DE PLANIFICATION DU CCME



Le Conseil des ministres se consacrera à l'établissement d'orientations politiques et à la résolution de questions politiques touchant aux nombreux problèmes d'environnement qu'affronte le pays. Le Comité des sous-ministres conseillera le CCME à cet égard et, pour implanter les décisions du Conseil, s'assurera avec l'aide du Secrétariat du CCME, du Comité pour la protection de l'environnement, du Comité de planification stratégique et des groupes de travail, que les programmes d'action soient mis en vigueur, soutenus par des interventions techniques.

## **2 VERS UN PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Selon la scanographie environnementale de 1992, le CCME devait élaborer un nouveau cadre d'action facilitant une planification stratégique. En vertu de ce cadre d'action, les catégories actuelles d'organisation de la gestion des questions et de l'amélioration du processus décisionnel seraient remplacées par quatre stratégies qui traduiraient la volonté du CCME d'enchâsser la philosophie de développement durable dans toutes ses activités.

Grâce à ce cadre d'action, le CCME deviendra le chef de file dans l'avancement du développement durable au Canada. Le développement durable, qui favorise l'intégration des processus décisionnels et environnementaux afin de garantir la survie des écosystèmes et des personnes qui en dépendent, est sans doute le plus grand défi qu'affrontent les décideurs du monde entier.

Le cadre d'action sera bien plus qu'une organisation pratique du travail existant. Le CCME utilisera les quatre stratégies, qui visent l'exécution de son programme, pour déterminer les questions à résoudre.

Ces quatre stratégies sont:

- 1 Créer des partenariats;
- 2 Elaborer une vision pour le développement durable et intégrer environnement et développement;
- 3 Maitriser la fragmentation des diverses autorités compétentes; et
- 4 S'adapter à la réalité internationale.

La première stratégie, à savoir la création de partenariats, vise à contrecarrer la tendance croissante qu'ont les questions environnementales à excéder la compétence des ministères de l'environnement. La résolution des défis complexes de l'environnement, notamment ceux qui impliquent l'intégration des considérations environnementales dans le processus décisionnel économique, dépendra de la consultation et de la coopération prévalant entre les parties affectées. En créant des partenariats avec les autres ministères, le secteur privé, les groupes écologiques et les autres groupes intéressés, le CCME peut développer des solutions globales, efficaces et durables aux questions de l'environnement.

La deuxième stratégie a pour but d'anticiper l'intégration des processus décisionnels économiques et environnementaux. Au lieu de se fier sur des traitements réactifs, les

gouvernements pourront réduire les coûts et accroître la protection de l'environnement en intégrant les considérations environnementales dans le processus décisionnel. Le CCME facilitera cette transition en établissant un programme de développement durable.

La troisième stratégie, à savoir maîtriser la fragmentation des autorités compétentes, est basée sur le fait que la juridiction des questions environnementales est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Jusqu'à présent, le CCME s'est principalement consacré à cette stratégie. Elle conservera son importance puisque le CCME est la principale tribune intergouvernementale pour les questions inhérentes de l'environnement.

La quatrième stratégie visant l'adaptation à la réalité internationale, unit les considérations environnementales aux principales forces économiques internationales actuelles - libéralisation des régimes commerciaux et accroissement de la compétitivité. Le CCME devra effectuer des efforts concertés pour garantir la prédominance des répercussions positives de ces forces.

Le CCME devra modifier ses stratégies opérationnelles pour que ce cadre d'action soit mis en vigueur. Le diagramme 2 illustre l'intégration possible des activités actuelles des groupes de travail du CCME dans le cadre d'action. A cause des implications radicales de ce cadre, le CCME n'appliquera pas immédiatement ces stratégies. Ces dernières seront cependant utilisées pour déterminer les nouvelles questions et peaufiner les programmes d'activités inhérents aux problèmes actuels. A moyen terme, au fur et à mesure que de nouveaux problèmes estomperont les problèmes actuels, le CCME se consacrera principalement au cadre d'action du développement durable.

### **3 OBJECTIF DU PLAN D'ENSEMBLE STRATEGIQUE**

Le Plan d'ensemble stratégique présente les buts et les priorités du CCME pour les cinq prochaines années. Les programmes d'action et le budget du CCME sont élaborés en fonction des buts établis pour chacune des questions. Ce Plan d'ensemble est actualisé chaque année en fonction des nouvelles informations et d'une révision des priorités.

Le Plan, les ébauches de programmes d'action et le budget 1993-94 seront soumis au Conseil des ministres lors de la réunion annuelle de novembre 1992, aux fins d'approbation.

Le Plan donne également une orientation soutenue aux programmes d'action 1992-93 du CCME et présente les questions prioritaires qui doivent être réglées immédiatement.

**DIAGRAMME 2 - GROUPES DE TRAVAIL 1992-93 - NOUVEAU CADRE D'ACTION**

QUESTIONS	STRATEGIES			
	Créer des partenariats	Créer une vision de développement durable	Maîtriser la fragmentation des autorités compétentes	S'adapter à la réalité internationale
Réchauffement global	GTQA		GTQA	GTQA
Qualité de l'air	GTQA	GTQA GTIE	GTQA	GTQA
Gestion des eaux		CPS GTDQE	GTDQE GTRED GTHSTR	
Emballage	GTNE	GTNE	GTNE	
Gestion des déchets solides			GTGD	
Gestion des déchets dangereux			GTLC GTGD	
Produits chimiques	(CPS)		CPS	
Mesures économiques	GTIE	GTIE		
Coopération sur les questions internationales			GTCQI	GTCQI
Amélioration du processus décisionnel	GTAPD	GTAPD	GTAPD	
Partenariats	Secrétariat			
Evaluation de l'environnement		(GTHEE)	GTHEE	
Harmonisation des stratégies techniques et de réglementation		(GTHSTR)	GTHSTR	
Rapport sur l'état de l'environnement		GTREE	GTREE	

- GTQA Groupe de travail sur les questions atmosphériques  
 GTIE Groupe de travail sur les instruments économiques  
 CPS Programme d'action du CPS - responsabilité non affectée  
 GTDQE Groupe de travail sur les directives pour la qualité des eaux  
 GTRED Groupe de travail sur les réservoirs d'entreposage défectueux  
 GTHSTR Groupe de travail pour l'harmonisation des stratégies techniques et de réglementation  
 GTNE Groupe de travail national relatif à l'emballage  
 GTGD Groupe de travail sur la gestion des déchets  
 GTLC Groupe de travail sur les lieux contaminés  
 GTCQI Groupe de travail pour la coopération sur les questions internationales  
 GTAPD Groupe de travail pour l'amélioration du processus décisionnel  
 GTHEE Groupe de travail pour l'harmonisation des évaluations environnementales  
 GTREE Groupe de travail pour le rapport sur l'état de l'environnement

#### 4 PRIORITES DU CCME

Le processus de planification du CCME débute par la préparation d'une scanographie qui identifie, dans le domaine de l'environnement, les questions d'importance nationale. Les gouvernements membres, les comités et le Secrétariat du CCME ainsi que diverses autres sources collaborent à cette scanographie. Celle de 1992 fut préparée par l'Institute for Research on Public Policy de concert avec Resource Futures International and Synergistics Consulting Ltd.

Lors de sa réunion de février 1992, le Comité des sous-ministres a débattu toutes les questions identifiées dans la scanographie environnementale de 1992. Les priorités établies dans le Plan d'ensemble stratégique de 1991 ont été actualisées en fonction des résultats de la nouvelle scanographie.

Le Comité des sous-ministres a confirmé les priorités de 1991 en y apportant toutefois les modifications suivantes:

- le rôle du CCME en matière d'emballage passera d'un rôle de développement à celui de surveillance; les mesures seront classées comme priorité moyenne;
- l'implication officielle du CCME dans les questions touchant les lieux contaminés se terminera le 31 mars 1992;
- les activités du service de rapport sur l'état de l'environnement prendront fin avec le plan d'action actuel;
- l'implication du CCME dans les questions inhérentes aux réservoirs d'entreposage défectueux se terminera à la fin des activités du plan d'action actuel; et
- la recherche et le développement seront graduellement classées comme question distincte.

Les sous-ministres ont également fixé les priorités suivantes pour 1993-94 et les années ultérieures:

- *Les questions autochtones* - Pour les principales questions autochtones relevant du CCME, les responsabilités de gestion de l'environnement ainsi que l'intégration des connaissances traditionnelles sont transposées en gestion des ressources.
- *Partenariats et développement durable* - La plupart des nouvelles questions qui se développent excèdent le mandat traditionnel des ministres de l'Environnement. Pour réussir l'intégration des processus décisionnels économiques et environnementaux, on devra créer des partenariats avec des groupes clés intéressés.
- *Suivi de la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement* - Le CCME continuera à initier un suivi canadien aux résultats de la CNUED.
- *Responsabilité environnementale* - Ce problème sans cesse croissant requiert l'attention immédiate du CCME. Le Comité de planification stratégique en a été chargé.
- *Documents de travail* - Le Conseil des ministres a recommandé que le CCME commande d'importantes études sur les nouvelles questions, comme l'urbanisation et la relation entre le commerce, la compétitivité et l'environnement.

## 5 GESTION DES QUESTIONS

En vertu du Plan d'ensemble stratégique, le CCME devra poursuivre ses activités visant la protection, la conservation et l'amélioration de l'environnement, dans quatre principaux domaines: les questions atmosphériques, la gestion des eaux, la gestion des déchets et les produits chimiques.

### 5.1 Questions atmosphériques

#### 5.1.1 Qualité de l'air

La qualité de l'air deviendra une question **hautement prioritaire** pour le CCME au cours des cinq prochaines années.

##### *Antécédents*

Les polluants de l'air constituent un problème d'envergure intergouvernementale car ils peuvent être transportés sur de longues distances dans l'atmosphère. Dans les agglomérations, les concentrations de plusieurs polluants de l'air ont été considérablement réduites depuis 1974; toutefois, l'ozone troposphérique et le smog continuent à être les polluants de l'air les plus inquiétants. D'autres polluants complexes sont émis dans l'air, y compris les pesticides, le cadmium, les BPC, les dioxines, le mercure et divers produits toxiques.

Des engagements internationaux ont été mis de l'avant pour gérer les émissions de NO<sub>x</sub> et de SO<sub>2</sub>; un Protocole sur les COV a été négocié avec la Commission économique pour l'Europe. Le Protocole de Montréal prévoit, d'ici l'an 2000, l'élimination progressive des principales substances destructrices de l'ozone, y compris les CFC. Récemment, le Canada s'est engagé à éliminer progressivement ces substances d'ici 1995. Les diverses autorités compétentes nationales élaborent des stratégies qui guideront la gestion locale de la qualité de l'air.

##### *Point de vue du CCME*

La gestion des questions inhérentes à la qualité de l'air doit être effectuée en coopération, car les polluants de l'air traversent les frontières provinciales et territoriales. De plus, il est préférable de s'attaquer globalement aux groupes de polluants. Le CCME est en train d'élaborer une stratégie canadienne de gestion de la qualité de l'air qui établirait les principes d'une coopération intergouvernementale. Il est cependant important de définir le type de structure de gestion qui facilitera la direction et la coordination des mesures à effectuer. C'est pourquoi, le CCME se concentrera principalement sur l'élaboration de cette structure, en collaboration avec d'autres organismes directement affectés par la qualité de l'air, notamment les ministères de l'énergie.

Le CCME met en vigueur la phase I du plan de gestion des NO<sub>x</sub> et des COV. En fait, ce plan visant à améliorer la qualité de l'air des régions soumises à des problèmes d'ozone troposphérique et à protéger la norme actuelle de la qualité de l'air dans le reste du pays, comporte trois phases. La mise en vigueur est coordonnée par le Groupe de travail sur les questions atmosphériques avec l'aide du bureau de gestion des NO<sub>x</sub>/COV d'Environnement Canada.

En ce qui a trait à l'appauvrissement de la couche d'ozone, le Groupe de travail pour la Loi canadienne sur la protection de l'environnement a élaboré un plan d'action, immédiatement après que le CCME eut approuvé à l'automne 1990 la stratégie d'élimination des CFC.

### *Questions capitales*

- La structure de direction et de coordination de toutes les activités requérant des mesures conjointes, comme les ententes intergouvernementales sur des polluants précis, les mesures nationales sur le réchauffement global, les critères de la qualité de l'air ambiant et la mise en vigueur de l'accord Canada-USA sur les pluies acides, n'a pas été élaborée.
- Les implications politiques des engagements nationaux et internationaux (y compris envers les NO<sub>x</sub>, COV et SO<sub>2</sub>) n'ont pas été déterminées.
- Une intégration des stratégies visant à résoudre les questions individuelles de la qualité de l'air, est obligatoire.
- Une meilleure compréhension des répercussions et de la gestion des produits toxiques de l'air s'avère nécessaire.

### *Buts*

- Elaborer une entente globale et nationale sur la gestion de la qualité de l'air; elle impliquerait une démarche stratégique qui intégrerait et incorporerait les stratégies des diverses autorités compétentes, les ententes intergouvernementales sur les limites d'émissions de NO<sub>x</sub>/COV, SO<sub>2</sub> et les gaz à effet de serre, la coopération avec d'autres ministères, notamment ceux de l'Énergie, les activités du CCME relatives à des problèmes particuliers, et les initiatives visant à contrôler les émissions de produits chimiques toxiques.
- Coordonner la mise en vigueur de la phase I du plan de gestion des NO<sub>x</sub>/COV et des engagements contre les émissions de SO<sub>2</sub>, notamment:
  - élaborer des ententes fédérales-provinciales mettant de l'avant les engagements nationaux;
  - impliquer les parties intéressées dans l'élaboration d'initiatives nationales; et
  - déterminer les instruments de réglementation et de non réglementation pertinents à la réalisation des objectifs (ex: les échanges d'émissions).
- Assurer la mise en vigueur des phases II et III du plan de gestion des NO<sub>x</sub>/COV.

### *Activités déterminées*

Les activités relevant du programme d'action sont, jusqu'à présent:

- la finalisation du libellé de l'Entente globale;
- l'élaboration d'un module d'échange de niveaux d'émissions pour les SO<sub>2</sub>; et

- la mise en vigueur de la phase I du plan de gestion des NO<sub>x</sub>/COV, y compris les activités du bureau des NO<sub>x</sub>/COV.

### *Responsabilité*

- Le Comité de la protection de l'environnement

### 5.1.2 Réchauffement global

La question du réchauffement global sera **hautement prioritaire** pour le CCME au cours des cinq prochaines années.

### *Antécédents*

La question du réchauffement mondial prédomine dans le programme international sur l'environnement. Le réchauffement mondial découle d'une augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère terrestre. Le Canada occupe la quatrième place dans la production par capita de tels gaz. A cause de son emplacement nordique, le Canada pourrait subir des répercussions plus importantes que les autres pays. Par conséquent, le Canada s'est engagé à stabiliser les émissions de CO<sub>2</sub> et des autres gaz à effet de serre au niveau 1990, d'ici l'an 2000. Une Convention sur le changement climatique devrait être signée lors de la CNUED, en juin 1992.

### *Point de vue du CCME*

Les interventions nationales peuvent être élaborées et coordonnées en vertu de la future Entente nationale pour la gestion de la qualité de l'air. Il reste néanmoins à élaborer une stratégie qui permettra aux autorités compétentes d'être également responsables d'atteindre la cible de stabilisation. Pour faciliter la préparation de la position canadienne quant à la négociation de la Convention sur le changement climatique, le Canada a créé un comité consultatif fédéral-provincial composé des ministres de l'environnement et de l'énergie ainsi que d'un groupe de parties intéressées.

### *Questions capitales*

- Des mesures nationales opportunes visant à réduire la contribution du Canada au réchauffement du globe s'avèrent nécessaires.
- Les répercussions politiques nationales des négociations internationales et des engagements conclus, telle que la stabilisation des émissions de CO<sub>2</sub> d'ici l'an 2000, devraient être identifiées.
- Il faudrait élaborer un processus garantissant la réalisation des engagements nationaux et internationaux.
- Pour accroître la compréhension des répercussions du réchauffement global, les besoins en recherche devraient être définis.
- Des liens avec les ministres de l'énergie et d'autres secteurs devraient être créés.

### *Buts*

- Elaborer, de concert avec d'autres secteurs comme ceux de l'énergie, des transports, des forêts, de la planification urbaine et de l'agriculture, une stratégie nationale d'action.
- Etablir une action coordonnée visant à mettre en vigueur les mesures canadiennes actuelles inhérentes au réchauffement global et en évaluer la rigueur.
- Etablir un niveau de référence des gaz à effet de serre, un système de rapport et améliorer l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre ainsi que les méthodes de prévision.
- Influencer la position canadienne pour la négociation de la Convention sur le changement climatique.
- Veiller à ce que soient développées des ententes intergouvernementales pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre, conformément à l'entente globale de la gestion de la qualité de l'air.

### *Activités déterminées*

Les activités relevant du programme d'action sont, jusqu'à présent:

- établir la liste des activités canadiennes de réduction des émissions actuelles; et
- élaborer des stratégies conjointes pour inventorier, prévoir et rapporter les émissions.

### *Responsabilité*

- Le Comité de la protection de l'environnement

## **5.2 Gestion des eaux**

Les options stratégiques de l'implication du CCME dans la gestion des eaux constitueront une **priorité moyenne**. Selon les résultats d'une étude qui sera effectuée en 1992/93, le CCME pourrait accroître ses efforts dans ce domaine.

### *Antécédents*

L'eau est la ressource naturelle la plus abondante du Canada. C'est certainement la ressource qui est prise pour acquis, qui est la plus abusée et, probablement, la plus sous-évaluée. Malgré son rôle "d'organe vital de l'environnement", il n'existe aucune imputabilité quant à l'utilisation et à l'abus de cette ressource. Les écosystèmes aquatiques sont surmenés par les actions de l'homme sur la terre comme dans l'air.

### *Point de vue du CCME*

Etant donné que la gestion des eaux a des répercussions transfrontalières et que des facteurs relevant des compétences fédérale et provinciales affectent l'eau, des efforts concertés s'avèreront nécessaires.

A l'heure actuelle, le CCME a entrepris quelques activités dans la gestion des eaux, notamment:

- l'élaboration de directives nationales pour la qualité de l'eau;
- la mise à jour des codes de pratiques des réservoirs d'entreposage pour éviter plusieurs problèmes, notamment la contamination des eaux souterraines; et
- l'étude du prix de l'eau comme mesure économique.

### *Questions capitales*

- On devrait peut-être élaborer une stratégie nationale pour les questions des eaux transfrontalières, y compris la quantité et la qualité de l'eau.
- Les efforts des diverses autorités devraient être soutenus par une stratégie nationale de conservation de l'eau, y compris les prix et l'infrastructure.
- Les efforts des diverses autorités devraient être renforcés par des initiatives nationales de gestion des eaux, incluant par opposition à la gestion des sources particulières, la gestion des marécages, des eaux souterraines et des lignes de partage des eaux.

### *Buts*

- Déterminer les possibilités stratégiques d'intervention du CCME dans la gestion des eaux.

### *Activités déterminées*

Les activités relevant du programme d'action sont, jusqu'à présent:

- participer à la Conférence 1993 sur la conservation de l'eau qui aura lieu à Winnipeg;
- étudier le prix de l'eau comme mesure économique et compétitive;
- examiner l'harmonisation des politiques; et
- créer des partenariats avec d'autres organismes intergouvernementaux préoccupés par la gestion des eaux.

### *Responsabilité*

- Le Comité de planification stratégique (avec l'aide du Comité de la protection de l'environnement)

## 5.3 Gestion des déchets

### 5.3.1 Gestion des déchets solides et dangereux

La gestion des déchets solides et dangereux constituera une **priorité moyenne** pour le CCME au cours des deux à trois prochaines années.

#### *Antécédents*

Dans les municipalités croissantes où les sites d'enfouissement sont limités, la gestion des déchets est devenue une question cruciale. Le problème est exacerbé par les contraintes fiscales et par les coûts élevés de la destruction des déchets. Le problème des déchets solides découle de la croissance accélérée de certains centres urbains à laquelle s'ajoute la modification des styles de vie et des goûts des consommateurs, notamment la tendance vers la consommation accrue, l'utilisation rapide et la destruction des produits. Les emballages constituent un tiers de tous les déchets solides municipaux.

Les déchets dangereux constituent 20% des déchets canadiens. Ils occupent de l'espace; leur destruction dans des dépotoirs et les déversements accidentels ont provoqué, à travers le pays, de graves problèmes de contamination des sols, des eaux souterraines et extérieures. Dans certains cas, les déchets dangereux sont accumulés, attendant la mise sur pied de techniques sécuritaires de destruction, ou la construction d'installations appropriées de gestion des déchets. Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent élaborer de rigoureux programmes de réglementation afin de contrôler les produits dangereux avant qu'ils ne soient transformés en déchets, et établir un contrôle efficace de ces produits tout au long de leurs cycles de vie.

#### *Point de vue du CCME*

Malgré leur caractère d'urgence, ces questions sont en général confiées aux gouvernements provinciaux et municipaux. Le rôle du CCME se limite aux domaines soumis à des ententes et à de la coopération intergouvernementales. Le CCME a annoncé un plan national visant à réduire, de 50% par rapport aux niveaux de 1988, la production de déchets solides envoyés dans des dépotoirs et ce, d'ici l'an 2000. A l'heure actuelle, le CCME se concentre principalement sur la mise en vigueur du Protocole national relatif à l'emballage (voir article 5.3.2). De plus, un programme quinquennal visant l'assainissement des lieux contaminés abandonnés et la démonstration des nouvelles techniques de décontamination, a été mis sur pied. Des initiatives supplémentaires ont été lancées dans le domaine de la gestion des déchets afin que le CCME réalise l'objectif global de la réduction des déchets.

#### *Questions capitales*

- Une stratégie s'avère nécessaire pour atteindre la réduction de 50% des déchets.
- Des mesures cohérentes des déchets et des systèmes de rapports sur les déchets solides et dangereux devraient être instaurés.
- Une plus grande coopération intergouvernementale devrait s'effectuer.
- Une tribune pour l'échange de renseignements sur les déchets devrait être assurée.

- La hiérarchisation des principes de gestion des déchets (réduire, réutiliser et recycler) devrait être intégrée dans les processus décisionnels.
- La responsabilité de la gestion des déchets incombe en général aux gouvernements et non pas aux générateurs de déchets.
- “Les déchets” peuvent constituer des “ressources”. Mais ils ne sont pas actuellement considérés comme tels.
- Un engagement du secteur industriel envers les buts du CCME devra être obtenu.

### *Buts*

- Examiner les progrès réalisés quant à la réduction de 50% des déchets solides d’ici l’an 2000.
- Déterminer quels aspects de la gestion des déchets solides et dangereux requièrent l’attention du CCME, par exemple, l’emplacement, les marchés de recyclage, les techniques de destruction.
- Evaluer les activités actuelles et définir les principales faiblesses des pratiques de gestion des déchets dangereux, au Canada et aux États-Unis.

### *Activités déterminées*

Les activités relevant du programme d’action sont, jusqu’à présent:

- Elaboration d’un document de discussion sur une stratégie nationale de gestion des déchets, comportant les suggestions des municipalités;
- Etablir des systèmes nationaux de mesure et de rapports des déchets, ainsi que des inventaires;
- Créer un index et une base de données sur les informations relatives aux déchets; et
- Endosser un projet pilote sur les déchets pétrolifères.

### *Responsabilité*

- Le Comité de la protection de l’environnement

### 5.3.2 Emballage

Pour le CCME, la priorité de la question de l'emballage **passera de haute à moyenne** au cours des deux à trois prochaines années.

#### *Antécédents*

Voir article 5.3.1

#### *Point de vue du CCME*

En 1989, le CCME a annoncé un plan national visant à réduire, de 50% par rapport aux niveaux de 1988, la production de déchets solides envoyés dans des dépotoirs et ce, d'ici l'an 2000. A cette fin, le CCME a adopté en mars 1990 le Protocole national relatif à l'emballage, destiné à réduire les déchets d'emballage de 50% d'ici l'an 2000. De concert avec une vaste gamme de groupes intéressés, un groupe de travail a été chargé de la mise en vigueur de ce Protocole. En vertu de ce Protocole, le CCME a financé la création d'une base de données et des activités de communications; il a mis également de l'avant d'autres éléments du programme d'action, y compris l'élaboration de lois et de règlements modèles, une étude des pratiques et politiques gouvernementales, une analyse du cycle de vie et une étude technologique. Le Code canadien des pratiques d'emballage préférées fut publié et distribué en novembre 1991.

#### *Questions capitales*

- Les Canadiens produisent beaucoup trop de déchets d'emballages, lesquels occupent trop d'espace dans les dépotoirs.
- Le Protocole national relatif à l'emballage est volontaire; cependant, si la première cible de 20% n'est pas atteinte, la décision d'imposer une réglementation devra être prise vers la mi-1993.
- L'industrie devra développer une perspective lui permettant d'être le maître d'oeuvre des produits.

#### *Buts*

- Veiller à ce que la cible de 20% de réduction des emballages soit atteinte à la fin de 1992 par l'entremise de mesures planifiées par le Groupe de travail national sur l'emballage.
- Veiller à ce que la réduction de 35% des emballages soit effectuée d'ici le 31 décembre 1996.
- Veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises pour atteindre l'objectif de 50% de réduction d'ici l'an 2000.

### *Activités déterminées*

Les activités relevant du programme d'action sont, jusqu'à présent:

- élaboration des données de référence 1988 et de l'étude 1990 sur les déchets d'emballage;
- sommaire des lois inhérentes à l'emballage dans chaque juridiction;
- création d'ateliers régionaux favorisant la participation du public aux initiatives régissant les produits et permettant d'examiner la technologie proposée pour évaluer les progrès réalisés quant aux cibles de réduction;
- élaboration d'une ébauche de directives sur les vérifications d'emballages et sur les programmes de réduction des déchets d'emballage;
- élaboration d'une ébauche de règlements visant à faire appliquer la première cible de réduction, si cette dernière ne peut être atteinte sur une base volontaire; et
- étude des initiatives internationales, notamment européennes, concernant l'emballage et la régie des produits.

### *Responsabilité*

- Le Comité de la protection de l'environnement

## **5.4 Produits chimiques toxiques rémanents**

L'établissement des possibilités stratégiques permettant l'intervention du CCME dans le domaine des produits chimiques toxiques rémanents constituera une **priorité moyenne**. Selon les résultats d'une étude qui sera effectuée en 1992/93, le CCME pourrait accroître ses efforts dans ce domaine.

### *Antécédents*

L'utilisation des produits chimiques peut grandement affecter l'environnement. En raison du nombre croissant de ces substances disponibles et de leur utilisation accrue, il devient indispensable de gérer ces produits tout au long de leur cycle de vie afin d'en minimiser l'impact sur l'environnement.

### *Point de vue du CCME*

Le problème des produits chimiques est énorme. Plusieurs questions secondaires se greffent au terme générique "produits chimiques". Les produits chimiques peuvent avoir des répercussions transfrontalières; les pratiques de gestion de ces produits ont des répercussions en matière de compétitivité et les ententes internationales affectent les gouvernements provinciaux. Le CCME a donc décidé d'étudier la question des produits chimiques toxiques rémanents afin de déterminer s'il doit s'y impliquer.

### *Questions capitales*

- Les produits chimiques peuvent être rémanents et parcourir de longues distances à partir de leurs sources, provoquant des répercussions transfrontalières.
- Les pressions des consommateurs dans les principaux marchés étrangers peuvent engendrer des barrières commerciales basées sur les pratiques canadiennes de la gestion des produits chimiques.
- Puisque la juridiction de l'agriculture, l'un des principaux secteurs utilisant les produits chimiques, est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux, une action concertée s'impose.
- L'industrie et les groupes écologiques (par ex: le New Directions Group) peuvent être amenés à coopérer sur des initiatives ayant trait aux produits chimiques toxiques rémanents.

### *Buts*

- Identifier les problèmes de produits chimiques pouvant impliquer le CCME.
- Déterminer les possibilités stratégiques d'intervention du CCME dans ces questions.

### *Activités déterminées*

Les activités relevant du programme d'action sont, jusqu'à présent:

- Elaboration d'un document résumant les initiatives actuellement mises sur pied pour gérer les produits chimiques.

### *Responsabilité*

- Le Comité de la protection de l'environnement (avec l'aide du Comité de planification stratégique)

## **6 AMELIORATION DU PROCESSUS DECISIONNEL**

Une démarche écosystémique de la gestion, l'intégration des décisions économiques et environnementales, l'application des nouveaux instruments politiques et l'accroissement des informations sur l'environnement, font partie des facteurs visant à améliorer les processus décisionnels.

Le Plan d'ensemble stratégique présente six principaux domaines dans lesquels le CCME peut continuer ses activités stratégiques permettant d'améliorer les méthodes et les processus décisionnels: l'intégration des processus économiques et environnementaux, la coopération décisionnelle en ce qui a trait aux questions internationales, l'évaluation de l'environnement, l'harmonisation des stratégies techniques et de réglementation, le rapport sur l'état de l'environnement et la responsabilité environnementale.

## 6.1 Intégration de l'environnement et de l'économie

Au cours des cinq prochaines années, l'intégration de l'environnement et de l'économie constituera une **haute priorité** pour le CCME. Les travaux effectués au cours de la prochaine année détermineront les interventions que le CCME devra effectuer à long terme.

### *Antécédents*

L'intégration des considérations environnementales dans le processus décisionnel économique constitue l'une des premières étapes vers l'établissement d'une économie durable. De judicieuses décisions portant sur l'environnement garantiront le maintien de la santé des écosystèmes et, si nécessaire, leur réparation pour les générations actuelles et futures.

### *Point de vue du CCME*

Les futures solutions aux questions de l'environnement traverseront les frontières des ministères et des divers champs de compétences. En tant qu'importante tribune intergouvernementale pour les questions de l'environnement, le CCME jouera un rôle clé dans la création de nouveaux processus décisionnels. Grâce aux travaux du Groupe national sur l'environnement et l'économie et du Comité consultatif sur l'environnement et l'économie, le CCME a fait preuve de leadership en suggérant des améliorations aux processus décisionnels existants. Dans le cadre de la Stratégie nationale d'action sur le réchauffement mondial, des partenariats ont été créés avec le Conseil des ministres de l'Énergie, et une consultation en profondeur a été effectuée auprès du secteur privé sur diverses activités, notamment le plan de gestion des NO<sub>x</sub>/COV et le Protocole national relatif à l'emballage.

### *Questions capitales*

- Des stratégies intégrées au processus décisionnel relatif à l'environnement, qui renforceraient les liens entre les questions environnementales et entre les objectifs économiques et environnementaux, n'ont pas encore été entièrement élaborées et utilisées au Canada.
- Les liens entre le CCME, les autres secteurs et les groupes intéressés n'ont pas été judicieusement utilisés pour promouvoir l'échange de renseignements, la consultation et l'élaboration de mesures conjointes sur les questions de l'environnement.
- Alors que la théorie des mesures économiques et autres techniques axées sur le marché est parfaitement développée, il existe, au niveau de l'information, une lacune sur les techniques d'application des mesures axées sur le marché.
- Étant donné que les mesures axées sur le marché affectent la compétitivité des différentes autorités compétentes, une stratégie nationale cohérente devra être élaborée pour garantir un niveau d'action.
- L'évolution des ententes constitutionnelles et administratives entre les gouvernements canadiens et les groupes autochtones peut altérer le processus décisionnel qu'utilisent les gouvernements en matière de gestion des ressources et de protection de l'environnement. Les groupes autochtones ont à cœur la protection de l'environnement et le développement économique.

- Les répercussions sur la compétitivité et l'environnement, de la tendance mondiale vers la libéralisation des régimes économiques, fait l'objet de controverse. Les liens entre l'environnement et l'économie s'affirment particulièrement au niveau commercial.
- Les répercussions de l'expansion de l'économie urbaine sur les environnements ruraux et urbains sont loin d'être identifiées.

### *Buts*

- Réorienter le CCME vers le soutien du développement durable au lieu de la protection de l'environnement, tel qu'établi au préalable.
- Préparer des possibilités stratégiques d'intervention du CCME dans l'intégration des questions de l'environnement et des décisions économiques et environnementales.
- Créer des possibilités de rencontres entre les conseils de l'énergie, de l'éducation et autres conseils nationaux afin d'établir des partenariats et de promouvoir une identification conjointe des questions.
- Réviser les travaux entrepris pour élaborer et appliquer des mesures économiques et fixer pour le CCME des buts à atteindre dans ce domaine.
- Elaborer des possibilités stratégiques d'intervention du CCME dans les questions autochtones se répercutant sur l'environnement.
- Etudier les relations entre le commerce, la compétitivité et l'environnement.
- Etudier les répercussions de l'urbanisation sur l'environnement.
- Examiner l'expérience de la Table ronde et déterminer comment ses activités peuvent influencer sur les programmes des ministres de l'environnement, individuellement et collectivement grâce au CCME.

### *Activités déterminées*

Les activités relevant du programme d'action sont, jusqu'à présent:

- élaboration d'un document de discussion sur les instruments décisionnels et d'un atelier sur le processus décisionnel;
- création d'un atelier sur les mesures économiques et d'un rapport sur l'application de ces mesures;
- création des partenariats identifiés;
- élaboration d'un document détaillé soulignant le rôle du CCME dans les questions autochtones;
- commande d'un document d'étude sur le commerce, la compétitivité et l'environnement; et

- élaboration d'un document détaillé soulignant le rôle du CCME dans les questions d'urbanisation.

### *Responsabilité*

- Le Comité de planification stratégique

## 6.2 **Coopération sur les questions internationales**

La coopération sur les questions internationales sera **hautement prioritaire** pour le CCME au cours des deux à trois prochaines années.

### *Antécédents*

Constitutionnellement, le gouvernement fédéral est responsable des affaires internationales, y compris du droit de négocier des protocoles, des conventions et autres ententes. Néanmoins, plusieurs ententes internationales se répercutent sur les champs de compétences provinciales. La focalisation sur les questions internationales a pris de plus en plus d'ampleur au cours des dernières années; elle augmentera radicalement après la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui aura lieu à Rio de Janeiro en juin 1992.

### *Point de vue du CCME*

Le CCME peut coordonner les participations provinciales et territoriales aux négociations fédérales; il peut distribuer des informations du gouvernement fédéral aux autres gouvernements membres. Un représentant du CCME faisait partie de la délégation canadienne lors de la dernière réunion du comité organisateur de la CNUED, à New York.

### *Questions capitales*

- La mise en vigueur du plan d'action mondial de la CNUED pour le développement durable, exigera de la coordination et de la coopération parmi tous les secteurs de la société canadienne.
- Les mécanismes officiels de consultations fédérale-provinciales sont défectueux.

### *Buts*

- Promouvoir l'adoption des recommandations de la CNUED, pour la politique canadienne.
- Devenir l'organe d'information publique des progrès réalisés nationalement à titre de suivi à la CNUED.
- Etudier le besoin de mécanismes officiels de consultation sur les questions internationales.

### *Activités déterminées*

Les activités relevant du programme d'action sont, jusqu'à présent:

- élaboration d'un processus favorisant un suivi national à la CNUED.

### *Responsabilité*

- Le Comité de planification stratégique

## **6.3 Évaluations environnementales**

Au cours des deux à trois prochaines années, les évaluations environnementales constitueront une **haute priorité** pour le CCME.

### *Antécédents*

Le gouvernement effectue des évaluations environnementales pour analyser, évaluer et réviser les éventuelles répercussions environnementales et socio-économiques des développements proposés et, en proportion accrue, des programmes et politiques. Il existe, à travers le pays, une vaste gamme de procédures d'évaluations, légiférées ou non, en vigueur ou envisagées. Les groupes écologiques sont particulièrement intéressés par les évaluations environnementales car elles affectent directement le niveau de protection imposé sur les développements. Le secteur industriel est lui aussi à l'écoute car les coûts et les résultats de ces évaluations environnementales influent grandement sur les décisions inhérentes à la création, l'emplacement, les méthodes de production et les structures financières. Et enfin, les groupes autochtones sont également très intéressés par ces évaluations environnementales car les projets évalués affectent souvent leur vie.

### *Point de vue du CCME*

Le Groupe de travail pour l'harmonisation des évaluations environnementales a élaboré une ébauche de principes coopératifs pour les évaluations. Le CCME a également servi de tribune pour l'échange de renseignements sur les évaluations existantes, nouvelles et révisées et pour l'étude des lois et processus, notamment la Loi fédérale sur les évaluations environnementales (Projet de loi C-13).

### *Questions capitales*

- En raison du partage de la responsabilité constitutionnelle en matière d'environnement et de la teneur transfrontalière des répercussions de plusieurs projets, on risque de voir surgir des conflits entre les diverses autorités compétentes ainsi qu'un dédoublement des efforts ayant trait aux processus et législation de ces évaluations.
- A cause du dédoublement potentiel, des processus conjoints aux différentes autorités compétentes s'avèrent nécessaires.
- Le public demande à être impliqué davantage dans les évaluations environnementales, y compris le financement du statut d'intervenant.

- L'envergure des évaluations environnementales n'est pas clairement définie.

### *Buts*

- Mettre entièrement en vigueur les principes coopératifs des évaluations environnementales.
- Veiller à ce que lois et processus, existants ou nouveaux, des évaluations environnementales complètent les lois et processus des autres autorités compétentes.
- Elaborer, pour les évaluations environnementales, des processus conjoints aux différentes autorités compétentes.
- Elaborer des mécanismes visant à favoriser une coopération intergouvernementale soutenue pour les évaluations environnementales, entre les gouvernements fédéral et provinciaux\territoriaux, entre les gouvernements provinciaux et territoriaux et entre le Canada et les autres pays.

### *Activités déterminées*

Les activités relevant du programme d'action sont, jusqu'à présent:

- l'élaboration de recommandations sur les mécanismes de coopération;
- la rédaction d'un rapport sur les processus conjoints;
- l'élaboration d'ententes bilatérales globales sur les évaluations environnementales, entre les gouvernements fédéral et provinciaux; et
- l'aide à l'élaboration des règlements découlant du Projet de loi C-13.

### *Responsabilité*

- Le Comité de planification stratégique

## **6.4 Harmonisation des stratégies techniques et de réglementation**

L'harmonisation des stratégies techniques et de réglementation constituera une **priorité moyenne** pour le CCME au cours des cinq prochaines années.

### *Antécédents*

Une harmonisation nationale des normes environnementales, par le biais de méthodes, objectifs, codes de pratiques ou autres, s'avère nécessaire afin de garantir un niveau minimal de protection environnementale à tous les Canadiens, de minimiser les conflits et le doublement entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans les sphères à législation partagée, d'accroître les possibilités prévisionnelles et d'assurer une cohérence à travers le pays.

### *Point de vue du CCME*

Le Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie a recommandé au CCME, en 1987, de devenir le chef de file dans ce domaine.

Au cours des dernières années, le CCME a élaboré, entre autres, les directives canadiennes pour la qualité de l'eau, les Codes de pratiques pour les réservoirs d'entreposage défectueux et une stratégie nationale pour la réglementation de l'entreposage et du transport des BPC. Le CCME a également, avec le Comité consultatif fédéral-provincial pour la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LPCE), travaillé sur les normes de gestion des CFC et aux règlements des effluents des usines de pâtes et papiers.

Dans la Déclaration au sujet de la coopération entre les autorités compétentes en matière d'environnement, les gouvernements ont accepté d'harmoniser les lois, politiques et programmes environnementaux ainsi que leurs applications.

### *Questions capitales*

- Il n'existe pas de stratégie conjointe en cas d'évaluations des risques.
- Les stratégies d'élaboration des normes, objectifs et codes de pratiques environnementaux varient selon les autorités compétentes.
- L'application des normes et la mise en vigueur des règlements varient selon les autorités selon les autorités compétentes.

### *Buts*

- Mettre en vigueur une stratégie nationale pour les évaluations des risques.
- Dresser la liste des questions exigeant l'établissement de normes, objectifs et codes de pratiques et envisager une méthode d'application d'une stratégie nationale sur ces questions.
- Déterminer les domaines de responsabilités pour l'élaboration des normes, objectifs et codes de pratiques.
- Etablir des stratégies conjointes pour l'application et la mise en vigueur des normes.

### *Activités déterminées*

Les activités relevant du programme d'action sont, jusqu'à présent:

- élaboration d'un document d'envergure détaillant l'harmonisation des questions et définissant le rôle du CCME dans ce domaine;
- examiner les propositions de l'ACNOR en matière de vérification environnementale et de systèmes de gestion;
- élaborer un plan d'action pour les évaluations de risques; et
- élaborer un cadre d'action pour les codes de pratiques.

### *Responsabilité*

- Le Comité de planification stratégique (avec l'aide du Comité de la protection de l'environnement)

## **6.5 Rapport sur l'état de l'environnement**

Le Rapport sur l'état de l'environnement deviendra une question à **faible priorité** pour le CCME, une fois que le programme actuel sera terminé.

### *Antécédents*

La vitalité des processus décisionnels avisés des gouvernements et autres secteurs de la société, dépend d'informations fiables sur l'environnement. Des données comparables, fiables et cohérentes seront nécessaires pour pouvoir contrôler les succès et les échecs obtenus dans la protection de l'environnement. Certaines autorités compétentes ont déjà commencé à institutionnaliser le rapport de l'état sur l'environnement et plusieurs gouvernements provinciaux ont commencé à comparer leurs stratégies à cet égard.

### *Point de vue du CCME*

Le Rapport sur l'état de l'environnement est reconnu comme une sphère d'activité où les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux peuvent collaborer à l'amélioration de la qualité et de la comparabilité des données disponibles en matière d'environnement; ce rapport permet en outre aux gouvernements d'indiquer au public qu'ils sont capables de prendre des décisions rigoureuses et d'en être imputables.

A la fin de 1990, le CCME a créé le Groupe de travail du rapport sur l'état de l'environnement, chargé de fournir des conseils dans ce domaine.

### *Questions capitales*

- La cohérence et la comparabilité nationales des données doivent être promues.
- Les liens entre les indicateurs environnementaux et économiques sont actuellement très tenus et la possibilité de les utiliser pour mesurer les progrès réalisés en matière de développement durable est sous-exploitée.

### *Buts*

- Harmoniser les structures et les cadres d'action fédéraux, provinciaux et territoriaux pour rapporter les données sur l'environnement.
- Concevoir des indicateurs environnementaux qui pourront être utilisés de concert avec des indicateurs économiques afin de mesurer les progrès réalisés en matière de développement durable.
- Elaborer des systèmes intégrés de contrôle des données.

### *Activités déterminées*

Les activités relevant du programme d'action sont, jusqu'à présent:

- élaboration de recommandations pour l'harmonisation des structures du rapport de l'état de l'environnement;
- élaboration de recommandations pour des mécanismes de surveillance intégrée des écosystèmes; et
- élaboration de recommandations pour les exigences de surveillance intégrée des écosystèmes.

### *Responsabilité*

- Le Comité de planification stratégique

## **6.6 Responsabilité environnementale**

Au cours des cinq prochaines années, la responsabilité environnementale sera **hautement prioritaire** pour le CCME.

### *Antécédents*

Au cours des dernières années, la société a demandé que les contrevenants écologiques soient de plus en plus responsables des coûts des mesures correctrices. Mais les coûts accrus de ces mesures, la réduction de l'activité économique et le roulement accéléré des changements des propriétaires, ont transformé ce principe de paiements en un lourd fardeau pour certains contrevenants. Plusieurs secteurs de la population estiment que la responsabilité écologique devrait être étendue afin que les coûts des mesures correctrices n'incombent pas à la société en général. D'autres secteurs s'opposent à l'élargissement de la responsabilité juridique.

### *Point de vue du CCME*

Les gouvernements membres du CCME essaient de trouver un dénominateur commun à ces divers points de vue. Cependant, il peut arriver que des mesures prises par un gouvernement se répercutent négativement sur son activité économique. Le CCME pourrait peut-être coordonner les lois, politiques et règlements inhérents à la responsabilité environnementale.

### *Questions capitales*

Au Canada, les points suivants font l'objet de controverse:

- l'envergure de la responsabilité des bailleurs de fonds, administrateurs judiciaires et syndicats de faillites;
- la responsabilité doit-elle être rétroactive et/ou restrictive;
- les limites en matière de responsabilité et les défenses de la responsabilité;
- l'envergure de la responsabilité gouvernementale; et

- les concepts d'une vaste responsabilité environnementale et de la déclaration des droits en matière d'environnement.

### *Buts*

- Elaborer des lois, règlements, politiques et pratiques cohérents et complémentaires en ce qui a trait à la responsabilité environnementale.

### *Activités déterminées*

Les activités relevant du programme d'action sont, jusqu'à présent:

- l'élaboration d'un document définissant la question et établissant un processus de solution.

### *Responsabilité*

- Le Comité de planification stratégique

## **7 PROCHAINES ETAPES**

Dès que le Plan d'ensemble stratégique aura été examiné et approuvé par le Comité des sous-ministres, le Secrétariat et les comités de direction l'utiliseront pour élaborer les programmes d'action et le budget de l'exercice financier 1993-94. Le Secrétariat fournira l'orientation future pour le processus de planification des activités.

Le Plan d'ensemble stratégique, le budget et les programmes d'action pour 1993-94 seront soumis au Conseil des ministres en novembre 1992, aux fins d'approbation.

Le Secrétariat et les comités de direction étudieront également les programmes d'action et le budget approuvés pour 1992-93; en se basant sur les informations fournies dans ce Plan d'ensemble stratégique, ils détermineront si les activités doivent être redirigées. Les questions identifiées dans ce plan et pour lesquelles les travaux doivent commencer en 1992-93 sont:

- la gestion des eaux;
- les produits chimiques;
- l'intégration des questions environnementales et du développement économique;
- les questions autochtones;
- la responsabilité environnementale; et
- le suivi à la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement.

Ces travaux se poursuivront en 1993-94 et lors des années ultérieures.

De plus, les activités déjà planifiées pour 1992-93 dans les secteurs comme celui des questions atmosphériques, de l'amélioration du processus décisionnel et des mesures économiques, devraient être réorientées en fonction des buts exposés dans ce Plan d'ensemble stratégique.